



# DOMAINES :

## SILENCES COUPABLES ... OU PIRE

Le 24 octobre à 15 h 00, nous avons reçu 30 fiches d'informations préparatoires à la réunion « Domaines » du 25 octobre (le matin). Compte tenu du délai, l'administration a proposé le report de ce groupe de travail au 27 octobre.

Deux mois (au mieux) avant que vous preniez une décision importante sur votre devenir, le SNUI estime important de vous faire part des informations que lui a communiqué l'administration au regard des nombreuses questions que vous vous posez.

### • Les missions et les outils

Questions des agents	Réponses de l'administration
Report de la date de transfert au 1er septembre	La date du transfert au 1er janvier est confirmée. Les agents seront mis à disposition à partir de cette date
Pérennité des missions domaniales	Aucune réponse
Outils mis à la disposition des agents	Aucune réponse
Maintien des liaisons avec les services DGI	Aucune réponse
Renforcement des moyens (en personnel, en formation, en documentation, etc)	Aucune réponse
Refus d'une agence « Domaines »	Aucune réponse

### • L'avenir des agents

Questions des agents	Réponses de l'administration
Périmètre des services et des agents	sont « transférables », tous les agents exerçant exclusivement pour les missions domaniales quel que soit leur grade et leur statut (Bureau F3, DNID et partie domaniale de la DSIP Pôle GPP, Brigade et inspections domaniales) Pour les autres, c'est à l'étude (ceux exerçant des missions domaniales à temps partiel, régisseur ou gardien des cités administratives, etc)
La période transitoire	<b>ne serait que de 2 ans (peut-être)</b>
Avant le 1er janvier 2007	aucun changement : les agents peuvent participer au mouvement de mutation, seront notés ou/et promus par la DGI, le tout dans les conditions habituelles.
Droit d'option pendant cette période	Les agents pourront opter dès le 1er janvier 2007 pour leur intégration à la DGCP avec effet le 1er jour du 2ème mois suivant ou leur maintien à la DGI à compter du 1er septembre suivant. <b>Cette décision serait irrévocable.</b>

Questions des agents	Réponses de l'administration
Conséquence de l'intégration à la DGCP	Les agents seront gérés dans les conditions de la DGCP en terme de promotion, notation, mutation
Le maintien à résidence	Les agents seront mis à disposition de la TPG située, dans la plupart des cas, au chef lieu du département. Pour les autres cas de figure, des changements de résidences sont à prévoir (ils bénéficieront du dispositif ministériel lié à la mobilité « forcée »). Les modalités seraient à voir entre Le DSF et le TPG.
La rémunération	Les agents seront payés par la DGI «comme d'habitude» durant toute la période transitoire si l'agent n'a pas opté pour la DGCP. Si option pour intégration à la DGCP ou après la période transitoire, les agents bénéficieront de la garantie de maintien de la rémunération lors du transfert. <b>Les IFDD qui n'existent pas à la DGCP ne seront plus versées mais compensées par l'indemnité différentielle (qui correspond à un blocage des salaires pendant des années).</b>
Horaires variables et RTT	Les agents seront soumis dès le 1er janvier 2007 au régime fixé par la DGCP.
Les promotions	Des possibilités et dispositifs similaires à la DGI (TA, LA) mais les changements de catégorie ou de grade s'effectueront dans les mêmes conditions (volume et critères de sélection propre à cette administration) que les autres agents de la DGCP sans plus de précision.
Affectation sur un poste domaine à compter du 1er septembre 2007	Vaudra <b>option définitive</b> pour intégration à la DGCP.
Le maintien à la DGI	Conditions habituelles : les agents bénéficieront de la garantie de maintien à la résidence pendant 5 ans et auront priorité sur le dernier emploi vacant.

## Voilà les premières fiches qui nous sont parvenues ! C'est scandaleux !

- Rien sur l'avenir des missions domaniales et les conditions d'exercice de ces missions à la DGCP
- Aucune réponse positive aux demandes légitimes des agents.
- Rien sur le devenir des cadres
- Au contraire : perte des IFDD, régime RTT moins favorable, période transitoire courte, droit d'option moins favorable que lors du transfert des Contribution Indirectes aux Douanes au 01/01/1993, etc.

Ces fiches d'information confirment que le pire est à craindre et les missions comme les agents seront les sacrifiés de cette réforme. Elles ne peuvent constituer une base sérieuse de discussion et le SNUI a d'ores et déjà interpellé l'administration pour qu'elle « revoit totalement sa copie ».

Le 27 octobre, le SNUI participera à la réunion sur la base des différents débats qui se sont déroulés localement durant le mois de septembre et octobre et qui se sont clôturés par les assises nationales le 11 octobre dernier.

**Le maintien des «domaines» à la DGI est la meilleure garantie pour l'avenir de toutes les missions domaniales et pour éviter de véritables pertes pour les agents.**